

SOMMAIRE

- GIPA
- Lettre aux députés
- Brèves
- Affections des promus FGP
- Calendrier



GARANTIE INDIVIDUELLE DE PERTE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

COMMENT FONCTIONNE LA GIPA

Sur une période de référence de 4 ans, on compare l'évolution du Traitement indiciaire brut (TIB) de l'agent et celle de l'Indice des prix à la consommation hors tabac. Si le traitement a évolué moins vite que l'inflation une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat est versée.

Dans les faits, la GIPA procède de l'exclusion de la majorité des fonctionnaires en partant du postulat que les promotions obtenues dans le cadre de concours, examens ou avancement doivent être intégrées dans l'évolution des salaires. Ainsi, bien que présentée comme une innovation, la GIPA ne compense même pas pour les bénéficiaires l'évolution du coût de la vie!

LA GIPA EN 2008, 2009, 2010, 20011 et 2012

Les conditions d'éligibilité :

- Les agents titulaires doivent avoir été rémunérés trois ans sur la période de reférence
- ▶ Les agents contractuels doivent avoir occupé leur emploi les 4 années de la période de référence de manière continue
- Les agents à temps partiel et à temps non complet perçoivent la GIPA au prorata de la quotité travaillée sur la période de référence

Période de référence :

GIPA 2008 : du 31/12/2003 au 31/12/2007
 GIPA 2009 : du 31/12/2004 au 31/12/2008
 GIPA 2010 : du 31/12/2005 au 31/12/2009 (1)
 GIPA 2011 : du 31/12/2006 au 31/12/2010
 GIPA 2012 : du 31/12/2007 au 31/12/2011

Les exclusions d'office :

Les agents de catégorie A et B occupant un emploi fonctionnel (personnes ayant des responsabilités

particulières d'encadrement) sur la première ou dernière année de la période de référence

- Les agents en poste à l'étranger au 31/12 de la dernière année de la période de référence
- ▶ Les agents ayant subi une sanction disciplinaire sur la période de référence qui a entraîné une baisse du traitement indiciaire

AVEZ-VOUS DROIT A LA GIPA? COMMENT LA CALCULER?

La GIPA est normalement versée avec la paye de décembre.

Exemple : un agent qui a pris le dernier échelon avant le 31 décembre 2007, avec effet pécuniaire en 2007, a passé plus de 4 ans au 31 décembre 2011 avec le même indice et devrait percevoir la GIPA avec la paye de décembre 2012.

D'après nos sources, tous les agents qui auraient droit à la GIPA ne l'auraient pas perçu. $^{(2)}$

La CGT Finances Publiques a donc interpellé la Direction Générale sur ce sujet. Le Responsable du Service Ressources Humaines a répondu qu'il lançait une expertise auprès des Directions Locales...

Mais comme, selon l'adage, « on n'est jamais si bien servi que par soi-même », nous vous invitons à vous faire connaître des services RH du département si vous pensez avoir droit à la GIPA et ne pas l'avoir perçu.

- (1) seuls les agents de catégorie A, B et C ayant atteint le sommet de leur grade depuis au moins 4 ans, ont pu bénéficier de l'indemnité GIPA 2010.
- (2) la CGT met chaque année à votre disposition un simulateur permettant de vérifier si vous pouvez percevoir la GIPA. N'hésitez pas à contacter vos élus en CAPL pour vous renseigner.

LA CGT FINANCES PUBLIQUES 64 INTERPELLE LES DÉPUTÉS SUR LA SITUATION DE LA DDFIP

(Courrier adressé le 11 juillet 2012 à chacun des 6 députés de notre département, Mme Colette CAPDEVIELLE, Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Mme Nathalie CHABANNE, Mme Sylviane ALAUX, Monsieur David HABIB et M. Jean LASSALLE.)

* * *

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Au terme de 5 années de mise en place de réformes régressives menées sous l'égide de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et dont la fusion Impôts-Trésor se voulait emblématique, la Direction Générale des Finances Publiques en ressort considérablement affaiblie.

C'est vrai du point de vue :

- de l'exercice de ses missions,
- des moyens en emplois pour les accomplir pleinement,
- des conditions de vie au travail des agents.

Le nouveau gouvernement affiche une volonté d'arrêter la RGPP et de lancer un nouveau projet de refondation et de modernisation de l'action publique.

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES, cela nécessite d'ouvrir de véritables négociations, à tous les niveaux, sur l'ensemble des revendications que les personnels portent depuis des années.

En tout état de cause, nous ne saurions accepter que se poursuive la mise en œuvre des « réformes » régressives et des restructurations des services selon les logiques antérieures qui ont été rejetées démocratiquement par les citoyens de notre pays lors des dernières élections présidentielles et législatives.

Ceci légitime les exigences que nous portons d'arrêt immédiat de ces « réformes » et de toute restructuration. Nous demandons un bilan contradictoire réel de la fusion. Nous revendiquons également des mesures immédiates pour redresser la situation des services et améliorer les conditions d'emploi des agents.

Ces mesures concernent:

- > l'arrêt des licenciements et un plan de titularisation des personnels non titulaires,
- la revalorisation du point d'indice,
- > la suppression du jour de carence,
- ➤ l'accès automatique au 8ème échelon de la catégorie C,
- > l'abrogation de l'amendement Lamassoure portant atteinte au droit de grève,
- ➤ l'abandon de la Prime de fonction et de résultats et de la réforme sur l'évaluation,
- > l'abandon du projet de corps interministériel des informaticiens,
- la suppression de loi sur la mobilité,
- ➤ l'arrêt des suppressions d'emplois et le comblement des postes vacants.

Nous souhaitons souligner que les administrations des impôts et du trésor, aujourd'hui fusionnées, ont déjà payé un lourd tribut au titre des suppressions d'emplois.

Globalement, la Direction Générale des Finances Publiques ne remplace pas 7 départs sur 10 à la retraite, bien au-delà de l'objectif précédemment visé du non remplacement d'un départ sur deux.

Pour notre département, cela se traduit par la suppression nette de 16 emplois en 2012.

La catégorie des cadres C est la plus durement touchée, avec la suppression de 23 emplois en 2012, (29 emplois en 2011, 34 en 2010, etc).

Il est impératif que ces suppressions s'arrêtent. Même notre Direction Générale n'arrive plus à les justifier par des gains de productivité liés aux réformes législatives et aux nouvelles applications informatiques.

L'ensemble de ces éléments contribue à la dégradation des conditions de vie au travail des agents.

Au plan local, les situations de souffrance se multiplient. Plusieurs services, tant en milieu urbain que rural (trésoreries de proximité), y compris dans votre circonscription, sont au bord de l'asphyxie par manque de moyens pour fonctionner correctement.

C'est pourquoi nous avons souhaité vous alerter et nous vous demandons de défendre le service public en faisant valoir la nécessité de :

- stopper les suppressions d'emplois, notamment sur notre département, déjà lourdement pénalisé ;
- et nous redonner les moyens humains, matériels et financiers indispensables au bon fonctionnement des services.

En effet, pour lutter contre la fraude fiscale, préserver le secteur public local, assurer un service d'accueil de qualité, il faut des besoins en personnel en adéquation.

Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez nous rencontrer, afin de pouvoir vous entretenir de la situation vécue par les personnels de notre administration et de leurs attentes concrètes.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Député, Madame la Députée, l'expression de mes respectueuses salutations.

BRÈVES - Brèves - BRÈVES - Brèves - BRÈVES - Brèves - BRÈVES

RENTREE SCOLAIRE

La CGT Finances Publiques 64 a demandé au Directeur de revenir aux règles antérieures s'agissant de la rentrée scolaire et d'accorder, comme l'avaient fait avant lui M. PINGUET et Mme FRITSCH, 2 heures aux parents pour accompagner leurs jeunes enfants le 1^{er} jour d'école sans obligation de récupération.

La Direction a refusé.

En effet, pourquoi accorder quelque chose qui ne coûte rien, qui peut faire plaisir et n'a pas d'impact réel sur les services....

En mai 2012, **Michel LAFON**, notre ancien Directeur, a créé une société, dénommée MLC2, ayant pour objet le « conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ».

Mais M. LAFON était toujours dans nos murs.... C'est pourquoi nous avions interrogé M. NESA sur cette situation notamment au regard du respect des règles déontologiques.

Après s'être informé, M. NESA nous a précisé, le 9 août dernier, que M. LAFON avait effectué les démarches nécessaires et préalables à la création de sa sociétéauprès du Ministère de l'Intérieur!!!

Vraiment, son passage dans notre Ministère ne lui a pas fait forte impression !!!

Heureusement, le Ministère de l'Intérieur a fait suivre ces informations à Bercy, qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de saisir la Commission de Déontologie.

En effet, les conseils que prodigue notre ancien Préfet à ses clients ne toucheraient pas le domaine fiscal...

Dernière petite précision : en partant, M. LAFON aurait payé son loyer ...

LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES : ABROGÉ ?

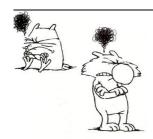
Le ministère de la Fonction publique annonce la suppression prochaine du décret sur la réorientation professionnelle des fonctionnaires, qui permet depuis 2010 de licencier les agents refusant plusieurs propositions de changement de poste.

Le texte, qui relève de la loi sur la mobilité des fonctionnaires publiée en août 2009, prévoit pour le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé "en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs" un placement en "situation de réorientation professionnelle".

Il s'expose, s'il refuse trois offres d'emploi, à être mis en disponibilité, c'est-à-dire sans rémunération ni indemnité de chômage. Et s'il refuse par la suite trois nouveaux postes, il encourt le licenciement ou la mise à la retraite d'office.

La CGT s'est battue pour que ce texte ne soit pas voté, puis pour son abrogation. Deux ans plus tard, nous avons été entendus.

ENFIN UNE BONNE NOUVELLE!



AFFECTATIONS DES PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE DE C EN B DANS LA FILIERE GP : LA DIRECTION SEME LA ZIZANIE

Les affectations des collègues promus Contrôleurs, établies par la Direction, ont été présentées aux organisations syndicales à titre d'information lors de la CAPL du 3 juillet 2012.

Constatant de très importantes différences de traitement entre agents, accentuées par l'existence de promotions sur place, les élus CGT ont fermement dénoncé ces injustices et le non respect des règles antérieurement suivies.

En effet, sur la Côte Basque, deux agents étaient promus sur place, tandis que deux autres étaient nommés à Pau avec 2h30 de transport chaque jour et les frais que cela induit!!

Les élus CGT ont donc proposé une solution de permutation entre 2 trésoreries qui permettaient de réduire en partie cette situation inégale et d'éviter les promotions sur place.

La direction locale, sûre d'elle, n'a pas voulu tenir compte des arguments avancés, estimant que ses choix n'allaient engendrer aucun remous dans la filière Gestion Publique....

PERDU!

Une collègue, qui s'est sans doute sentie lésée par son affectation sur Pau, a sollicité un rendez-vous afin d'obtenir elle-aussi une promotion sur place.

Après des tergiversations qui ont duré tout l'été, la Direction a finalement accepté sa requête.

Et c'est donc la 2^e « promotion sur place » dans le même poste comptable : la trésorerie concernée se retrouve par conséquent en surnombre. Il y a au moins un chef de poste qui sera content !!

Par contre par ricochet, c'est la pagaille dans les services.

On vous explique:

La collègue de la Côte était promue et avait été affectée à Pau dans un service de la DDFiP en remplacement d'une autre qui avait obtenu sa mutation à la Trésorerie de Nay.

Mais comme la 1ère ne vient plus, la Direction n'a plus souhaité que la 2nde parte à Nay.

Bref, cette dernière, qui n'avait rien demandé à personne, se retrouve également promue sur place à la DDFiP.... et la Trésorerie, déjà en sous-effectif, de tordre le nez car il va lui manquer une personne de plus!

Solution de la Direction : la Trésorerie lésée obtiendra le renfort de l'ERD.

Mais quid de ceux à qui on a imposé de bouger? Qu'en est-il de l'égalité de traitement entre agents, du respect des règles et du manque de sécurité et de clarté créé?

Pour la CGT, c'est bien le mouvement initial de la Direction qui a suscité l'incompréhension des collègues GP et qui est à l'origine de cette pagaille.

Voulant faire mieux pour 2013, la Direction a convié les organisations syndicales à une réunion d'information sur les affectations des promus de l'année prochaine.

Elle propose une affectation sur les postes vacants à l'issue du traitement des demandes de mutation, avec respect de la règle de l'ancienneté...

Et cette fois-ci, les règles annoncées devraient être respectées !!

(Petite confidence : Tout n'est pas clair non plus dans la filière fiscale. Demandez plutôt aux collègues de l'HDF de Pau!)

CALENDRIER

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	X	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30



CHSCT

(Hygiène, Sécurité, Conditions de travail)
Anne SEGUIER 05.59.14.10.65
Enic MANRY 05.59.82.24.54
Catherine DESBONNET 05.59.98.68.06
cgt.ddfip64@dgfip.finances.gouv.fr